



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 24/10/2013

Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 60  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation de mise à jour de la situation administrative  
du site de Crolles et mise en service d'une unité de méthanisation  
des effluents  
Commune de CROLLES  
Département de l'ISERE**

**REFER :** S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\38\_ICPE\_DDPP\2013\crolles-teisseire-france\avis\avis-AE-crolles-teisseire.odt

**Préambule :**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers datées de 2013.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 26 août 2013, la transmission d'une copie de l'accusé valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments transmis par la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Il ne

constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement.

## **I - PRESENTATION DU DEMANDEUR , DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :**

La présente demande d'autorisation est sollicitée par TEISSEIRE France S.A.S. représenté par Monsieur Raphaël MAUCHAND, Directeur de l'Usine implantée sur la commune de Crolles.

L'usine de Crolles a pour vocation la fabrication, le conditionnement et la vente de sirops. Ces sirops sont produits à partir d'arômes, de jus et de concentrés de fruits. Le conditionnement se fait en bidons métalliques, bouteilles en verre, bouteilles en PET et dosettes. La quantité de sirop produite annuellement est de 80 millions de litres. La production est principalement destinée au marché français, le plus grand importateur étant la Belgique.

L'activité de TEISSEIRE France S.A.S. sur le site de Crolles est autorisée par arrêté préfectoral n°73-5257 du 9 Juillet 1973. Cet arrêté a été complété par différents arrêtés préfectoraux :

1. n°75-6147 du 4 juillet 1975 concernant l'extension de la chaufferie,
2. n°91-202 du 18 janvier 1991 concernant le rejet des eaux industrielles de l'usine,
3. n°2010-00550 du 25 janvier 2010 concernant la mise en place du RSDE (recherche et réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique )

Les activités et installations ayant évoluées depuis, une nouvelle demande d'autorisation a été sollicitée.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de l'établissement mais intervient aussi, du fait de la mise en service d'une unité de méthanisation des effluents et d'un bassin d'orage pouvant faire office de bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. La méthanisation étant une activité directement rattachée au fonctionnement de l'établissement, cette activité n'est pas considérée comme une rubrique ICPE à part entière. Sa mise en place demeure néanmoins une modification substantielle vis-à-vis du projet initial autorisé à ce jour.

Le classement à autorisation du site relève des rubriques :

- N°2253-1 : préparation, du conditionnement de 650000 litres de boissons par jour ;
- N°2910-B : installations de combustion fonctionnant avec un mélange de gaz : la puissance thermique maximale est 3,3 MW (supérieure à 0,1 MW)

Les moyens humains : l'effectif global est de 285 personnes réparti de la façon suivante (chiffres mars 2013) :

- personnel au siège social : 153 personnes rattachées au siège social, dont 71 commerciaux qui ne sont pas toujours présents sur le site. Ils sont répartis sur toute la France.
- personnel à l'usine de fabrication : 132 personnes

L'usine est localisée dans le quart sud du territoire communal de Crolles, dans une zone industrielle, en bordure de la RD 10 (avenue Ambroise Croizat), reliant Villard-Bonnot à Crolles.

Le site est localisé quelque 400 m au sud-est du centre urbain de Crolles. Il est entouré d'établissements industriels et commerciaux.

Les activités exercées par TEISSEIRE France S.A.S. au sein de son usine de Crolles sont compatibles avec le projet de DTA des Alpes du Nord, le SCoT de la région grenobloise, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'avec le Plan Local d'Urbanisme de Crolles.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Crolles situe les terrains occupés par l'usine en zone UIr, dans laquelle sont notamment admises les constructions et installations des établissements soumis à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), né de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 planifie à long terme (15 à 20 ans) l'aménagement du territoire pour un bassin de vie. Le SCoT de la région grenobloise a été approuvé le 21 décembre 2012.

Les orientations générales (ou prescriptions) du SCoT s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU en particulier). Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT définit les règles permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Parmi les orientations définies, celles visant à favoriser les économies d'énergie et à encourager la production d'énergie renouvelable ont été retenues.

Le projet de méthanisation des eaux usées envisagé sur le site est compatible avec cette orientation même si celle-ci cible plus précisément l'habitat.

## **II- ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT :**

Le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R.122-5 et R512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

### **Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'étude en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux sur les milieux naturels apparaissent faibles en raison de la localisation en zone industrielle.

### **Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour compenser les impacts.**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

- **Impact visuel**

Le site TEISSEIRE s'inscrit dans une zone mariant activités industrielles et commerciales, organisée de part et d'autre de la RD10 qui en constitue la colonne vertébrale. Les bâtiments de l'usine adoptent pour la plupart une colorimétrie neutre émaillée du logo ou d'images emblématiques de la marque. L'insertion paysagère de l'ensemble est favorisée par quelques espaces verts et arbres de hautes-tiges, disposés çà et là.

Les terrains appartenant à la SAS TEISSEIRE France s'étendent sur une surface de 7,2 hectares. L'usine elle-même et le siège social occupent une surface de 4,8 hectares. Sont présents sur ce secteur : des bâtiments, voiries de desserte et aires de stockage. Quelques espaces verts, jardinés, accueillent une végétation d'ornement. La faune, principalement aviaire, est composée d'espèces communes sans sensibilité particulière.

La seconde partie du site est occupée par des parcelles agricoles (cultures de maïs et blé tendre).

Les installations de méthanisation des effluents occuperont un espace de friche situé à l'interface de ces deux parties susmentionnées. Cet espace, en partie remanié à l'occasion des travaux d'aménagement du bassin de stockage des eaux d'incendie, est actuellement occupé par une végétation rudérale et par quelques peupliers.

Les établissements TEISSEIRE ne sont situés ni dans le périmètre ni à proximité d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation intitulée « Hauts de Chartreuse » ; il est situé à environ 4 km des installations.

- **Effets sur les eaux souterraines et superficielles**

Plus de 97 % des eaux usées de la commune sont collectées et dirigées vers la station d'épuration AQUAPOLE qui traite les effluents de l'agglomération grenobloise.



Le Syndicat Intercommunal de l'Egout Collecteur (SIEC) assure l'entretien du collecteur chargé de transférer les eaux usées de Tencin jusqu'à Domène où elles sont prises en charge par le réseau d'assainissement de la METRO (Agglomération Grenobloise).

L'approvisionnement en eau du site est effectué via le réseau de distribution d'eau potable de la commune d'une part, un puits exploitant la nappe d'eau souterraine d'autre part.

#### 1. Alimentation via le réseau de distribution de la commune

L'eau potable distribuée par le réseau communal est utilisée pour : les usages sanitaires du site, le nettoyage des ateliers et des containers, la fabrication des sirops, le nettoyage en place (NEP), les laboratoires (Qualité et R & D), le restaurant d'entreprise, la production de vapeur par la chaudière. En 2013, la consommation annuelle d'eau potable s'est chiffrée à 133464 m<sup>3</sup>.

#### 2. Alimentation via le prélèvement en nappe

Aujourd'hui l'usine dispose d'un puits en fonctionnement et d'un autre de secours. La consommation en 2012 s'est élevée à 198100 m<sup>3</sup>.

L'eau prélevée est uniquement utilisée pour refroidir les circuits de pasteurisation. Une première partie de l'eau est acheminée jusqu'à l'atelier de pré-mélange. Une seconde partie est utilisée pour refroidir les 4 pasteurisateurs des lignes de production.

Une fois utilisées au niveau des pasteurisateurs, les eaux sont dirigées vers le réseau de collecte des eaux pluviales puis le réseau des Chantournes et l'Isère au final. La température de rejet des eaux est inférieure à 30°C.

Notons que l'article 14 de l'arrêté interministériel du 2 février 1998 interdit la réfrigération en circuit ouvert sauf autorisation explicite par l'arrêté préfectoral. Dans ce contexte, TEISSEIRE prévoit d'engager dans le courant de l'année 2013 une étude visant à mettre en place une solution alternative à ce mode de réfrigération. Les conclusions de cette étude, accompagnées d'un plan d'investissements, seront transmises aux services de l'Etat dans le courant de l'année 2014. Le nouvel arrêté devra intégrer les prescriptions relatives aux conclusions de cette étude remise à la fin du premier semestre 2014.

**La production d'eaux usées :** Les eaux usées produites ont pour origine :

- Les installations sanitaires du site. Ces eaux sont assimilables à des eaux domestiques et ne véhiculent pas de pollution particulière. Leur quantité est négligeable au regard de la totalité des eaux rejetées par le site ;
- Le restaurant d'entreprise. Il s'agit d'eaux assimilables à des effluents domestiques ; leur quantité est limitée ;
- Le nettoyage en place (NEP). Il s'agit des eaux de nettoyage du matériel de fabrication. Elles sont donc susceptibles de contenir des sirops, des résidus de matières premières et les produits de nettoyage : soude, désinfectant acide, désinfectant basique ;
- Le lavage des ateliers : il s'agit d'un nettoyage réalisé avec un tuyau souple au niveau du pré-mélange, de l'atelier de fabrication et du conditionnement. Le nettoyage permanent est nécessaire pour respecter les conditions d'hygiène pour la fabrication de produits alimentaires.

En 2012, les quantités d'eaux rejetées ont été chiffrées à 80779 m<sup>3</sup> (60,5% de la consommation).

Le site est soumis à différents types d'analyses de ses eaux rejetées ( autosurveillance, RSDE) :

La DCO, DBO5 ainsi que le pH des effluents rejetés ne respectent pas les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998. Toutefois, les valeurs pour la DCO (demande chimique en oxygène) et la DBO5 ( demande biologique en oxygène) respectent les seuils fixés dans la convention de déversement provisoire (qui sera renouvelée au second semestre 2014 lorsque l'unité de méthanisation sera en place).

Concernant le RSDE, le suivi pérenne est donc poursuivi sur les paramètres : Cuivre, Zinc et Chloroforme auxquels sont ajoutés ajoute la DCO et les MES ( matières en suspension).

### Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries, aires de stationnement et toitures des bâtiments de l'usine sont dirigées vers le réseau de collecte des eaux pluviales desservant le site puis vers le réseau public correspondant qui rejoint le réseau des Chantournes et au final l'Isère.

Les surfaces collectées se répartissent comme suit :

- Superficie couverte par des bâtiments : 17 100 m<sup>2</sup>
- Voiries et parkings : 28 300 m<sup>2</sup>
- total **45 400 m<sup>2</sup>**

En amont du point de raccordement au réseau public, le site est équipé d'un désableur-séparateur à hydrocarbures de classe 1 avec déversoir d'orage et by-pass intégrés. Cet ouvrage est dimensionné pour un débit nominal de 250 l/s et accepte un débit de pointe de 1 250 l/s.

L'appareil est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l dans les conditions d'essais de la norme EN 858. La sortie du séparateur est protégée par un système d'obturation automatique situé sous un accès. Il comprend également un obturateur mobile.

### Rejets atmosphériques :

- Emissions diffuses : En fonctionnement normal des installations, aucune émission diffuse n'est imputable à l'établissement.

- Emissions canalisées : Les émissions atmosphériques canalisées imputables à l'exercice des activités sont liées au fonctionnement des installations de combustion alimentée aujourd'hui au gaz naturel (chaudière principale). En situation future, les émissions canalisées seront liées au fonctionnement de la nouvelle chaudière bicom bustible « gaz naturel / biogaz », et à la torchère (équipement de sécurité) servant à brûler le biogaz excédentaire.

Il faut noter que le projet de texte prévoit une hauteur minimale de cheminée de 6 m pour les installations de combustion consommant du gaz naturel, dont la puissance est comprise entre 2 et 4 MW. Dans le cas présent, **le projet prévoit la mise en place d'une cheminée d'une hauteur totale de 18 m.** L'installation satisfera aux exigences réglementaires.

### Cas de la chaudière future bicom bustible biogaz / gaz naturel

Cette installation sera également soumise aux dispositions des articles R.224-21 à R.224-30 du Code de l'Environnement, relatifs aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 20 MW et aux articles R. 224-31 à R. 224-38 relatif au contrôle périodique.

Son rendement caractéristique minimum devra être de 88 % (chaudière principalement destinée à la production de vapeur). Selon les éléments communiqués par le constructeur, **l'équipement prévu dispose d'un rendement théorique de 90,2%.**

Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière sera réalisé par un organisme accrédité au moins tous les deux ans (articles R 224-31 et R. 224-35).

Les installations ne comportent pas d'unités de fabrications associées à des rejets atmosphériques. En fonctionnement, le seul rejet est constitué des gaz de combustion des chaufferies qui utilisent le gaz de ville. Les appareils de chauffage seront régulièrement contrôlés.

### Emissions sonores :

#### Sources sonores :

- sur le site, on recense actuellement plusieurs activités ou installations susceptibles de produire du bruit : circulations de camions, chargement et déchargement de camions, dépotage du sucre (surpresseur), extracteurs d'air situés côté rue Fernand Petzl, fonctionnement de compresseurs, fonctionnement de groupes froids.

En situation future, s'ajouteront à ces sources sonores, celles liées au fonctionnement de la nouvelle unité de méthanisation des eaux usées. Au sein de cette unité, les principales sources d'émissions

sonores seront : la torchère [75 dB(A) à proximité] qui, en tant qu'équipement de sécurité, ne sera amenée à fonctionner que de manière exceptionnelle, et les différentes pompes assurant le transfert des effluents entre les ouvrages [50 dB(A) à proximité].

Globalement, la mise en service de l'unité de traitement des eaux usées ne devrait pas occasionner de modification perceptible de l'ambiance sonore dans l'environnement du site Teisseire.

#### Mesures de bruit :

- des mesures de bruit dans l'environnement du site ont été réalisées en mai 2009 par SOCOTEC. Elles font état de la conformité des émissions sonores de l'établissement vis-à-vis des dispositions réglementaires applicables.

Il faut noter que depuis de nombreuses années, Teisseire réalise des améliorations afin de limiter les émissions sonores du site : compresseurs et surpresseurs situés dans des locaux fermés, éloignés des limites de propriété, chaudière implantée dans un local fermé, situé à plus de 10 m des limites de propriété, réduction sonore des équipements de l'atelier pré-mélange présentant un niveau de bruit élevé, limitation de la vitesse des véhicules sur le site et du nombre de camions autorisés à pénétrer simultanément.

L'ensemble de ces mesures permet de limiter de façon notable les émissions sonores liées aux activités exercées.

#### **Trafic :**

Le trafic maximum quotidien sur le site (période 3 x 8 h), se compose de :

- Livraisons emballages : 15 camions / jour
- Livraisons matières : 5 camions / jour
- Livraisons sucre : 15 camions / jour
- Navettes inter-sites (sous traitant) : 35 allers retours / jour
- Expéditions : 6 camions / jour.

Il faut ajouter à ce trafic de poids-lourds celui lié aux véhicules du personnel, de l'ordre de 250 unités par jour. Le site est accessible par l'autoroute A41 puis par la route départementale D10. Sur l'autoroute A41, le trafic moyen journalier annuel est d'environ 26 500 véhicules par jour dont 1 900 poids lourds. Sur la départementale D10, le trafic moyen journalier annuel est d'environ 12 900 véhicules par jour, dont 415 poids lourds.

Le flux de véhicules engendré par les activités de Teisseire est largement compatible avec le gabarit des axes routiers empruntés et avec les secteurs traversés. Le nombre de camions admis dans l'enceinte de l'usine est limité à 8.

Dans l'attente de leur admission sur le site, les véhicules stationnent sur des emplacements réservés à cet effet à l'entrée.

#### **Environnement humain :**

##### Effets sur le contexte démographique et l'habitat :

S'agissant d'un établissement implanté en zone industrielle, sans interférence avec des secteurs dédiés à l'habitat résidentiel, il n'y a pas d'effet.

##### Effets sur les activités humaines :

Les établissements Teisseire sont implantés dans un contexte favorable de zone industrielle. Les activités exercées ne donnent lieu à aucune émission préjudiciable pour les activités humaines environnantes.

En outre, la construction de nouveaux ouvrages de méthanisation des effluents interviendra en dehors des secteurs du site Teisseire actuellement dédiés aux activités agricoles.

## Evaluation des risques sanitaires

Une modélisation a été réalisée sur des bases majorant les risques. Le résultat du calcul des indices de risque donne des valeurs très inférieures à 1 pour les deux traceurs retenus quelque soit la distance. Il apparaît ainsi que les risques sanitaires liés aux émissions de dioxyde de soufre et de dioxyde d'azote sont très faible voire nul.

En ce qui concerne la préservation de la ressource en eau potable, aucune ressource superficielle ou souterraine exploitée pour la consommation humaine ne se situe à l'aval hydrologique ou hydrogéologique du site,

### Résumé non technique :

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse étude impact avec effets sur l'eau, l'air, le sol etc..).

L'étude de dangers fait l'objet d'un résumé séparé.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Au vu de l'état initial, les impacts potentiels ont bien été étudiés et des mesures adaptées ont été recherchées pour éviter et réduire les impacts.

L'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement est présentée. Les réalisations intégrées à l'activité, dans un objectif de protection de l'environnement, ont été détaillées pour chaque aspect environnemental. Les mesures décrites dans l'étude d'impact permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

Ainsi le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux.

Pour le préfet de région, par délégation,  
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX

